

DOCUMENT A LIRE ATTENTIVEMENT ET A CONSERVER

Comment payer la demi-pension ?

1. Prélèvement automatique :

L'établissement vous propose de régler les factures relatives aux frais de demi-pension par «prélèvement automatique» sur votre compte bancaire. C'est un moyen de paiement simple, gratuit et sûr (vos factures sont réglées sans risque de retard). La demande ne peut-être prise en compte qu'au début du trimestre. Uniquement pour les élèves non boursiers ou boursiers taux 1.

Compléter le mandat de prélèvement (au verso de la fiche de renseignements intendance) accompagné d'un RIB récent.

Vous recevrez un courrier de confirmation ou un mail vous précisant les modalités de prélèvements.

Attention ! L'autorisation de prélèvement est valable pour **l'ensemble de la scolarité** de votre enfant au lycée Paul Rey, il est nécessaire de remplir une autorisation par enfant. Il est révoquant sur simple demande manuscrite adressée à l'intendance (cette demande ne pourra être prise en compte qu'à la fin du trimestre en cours d'année).

Ce prélèvement sera valable pour l'ensemble des créances du collège : voyages et sorties scolaires.

2. Télépaiement

Par télépaiement via le portail «scolarité services» : avec l'identifiant et le mot de passe remis à la rentrée vous pouvez payer les factures de restauration de votre enfant par carte bancaire en vous connectant au <http://www.ac-bordeaux.fr/teleservices>

3. Chèque :

A l'ordre de : Agent Comptable du lycée Paul Rey à Nay, en joignant le talon précisant l'identité de l'élève.

4. Espèces

Directement et uniquement au service intendance contre la remise d'un reçu.

DOCUMENT A LIRE ATTENTIVEMENT ET A CONSERVER

SERVICE INTENDANCE

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

INFORMATIONS SUR LE SERVICE DE RESTAURATION

FORFAITS :

Trois forfaits sont proposés :

- Demi-pensionnaire 3 jours (choisir 3 jours fixes, le tarif annuel est de 367.20€)
- Demi-pensionnaire 4 jours (choisir 4 jours fixes, le tarif annuel est de 475.20€)
- Demi-pensionnaire 5 jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi ; le tarif annuel est de 567.00€)

Les tarifs en vigueur sont votés par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

REPAS EXCEPTIONNELS :

Les familles peuvent acheter exceptionnellement des tickets de restauration (prix unitaire en 2025 : 4.10€). Les repas doivent être réglés d'avance. Pour le mercredi midi, il faudra que l'élève s'inscrive avant le **lundi midi** au service intendance (UNSS, heure de colle, etc.).

AIDES FINANCIERES :

- Aide régionale

Le dispositif de l'Aide Régionale à la Restauration Scolaire s'adresse aux élèves bénéficiaires de l'aide à la rentrée scolaire versée par la CAF.

En 2025, l'ARR est de 0.41€ par repas pour un lycéen qui bénéficie de l'allocation de rentrée scolaire. En début d'année scolaire, il vous sera demandé de fournir la photocopie de l'attestation de l'allocation de rentrée scolaire.

- Le fonds social

Le fonds social peut vous être attribué si vous avez des difficultés à payer les frais de scolarité et de vie scolaire de votre enfant. Il peut s'agir de tout ou partie des frais de demi-pension, de transport, de sorties scolaires, d'achat de matériels de sport ou de fournitures et manuels scolaires. Pour bénéficier de cette aide exceptionnelle, vous devez en faire la demande auprès du service intendance ou de l'assistante sociale.

POUR CONTACTER LE SERVICE INTENDANCE :

gest.0640046c@ac-bordeaux.fr

Tel : 05.59.61.23.10 et demander le service intendance